



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Exportations

Question écrite n° 3747

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la confirmation par le Conseil d'Etat de l'illegalite d'une decision prise en septembre 1984 par la region Nord - Pas-de-Calais qui avait alors decide d'accorder « une aide financiere, sous forme d'avance, remboursable en cas de succes, pour le financement d'operations ponctuelles liees a l'elaboration de projets d'exportation ». Puisque, selon cette recente decision, les aides directes accordees a des entreprises par les regions pour favoriser le developpement economique sont limitativement enumerees par l'article 4 de la loi du 7 janvier 1982, le Conseil d'Etat a considere (arrêts du Conseil d'Etat no 73-137 et 82-320 du 15 fevrier 1993) que la region ne tenait d'aucune disposition legislative la faculte d'intervenir economiquement en attribuant des aides a l'exportation aux entreprises. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de proposer de nouvelles dispositions legislatives et reglementaires, afin de permettre aux regions qui le souhaitent d'accompagner le redeploiement des entreprises dynamiques.

Texte de la réponse

Le role economique des collectivites locales apparait aujourd'hui considerable. C'est pourquoi le Gouvernement, tout en reaffirmant la responsabilite de l'Etat dans la conduite de la politique economique et sociale et dans la defense de l'emploi, envisage de simplifier les regles encadrant l'intervention economique de chaque niveau de collectivite locale de maniere a mieux les adapter a leur vocation. Comme l'a annonce le ministre delegue a l'aménagement du territoire et aux collectivites locales lors de la communication sur la decentralisation presentee au conseil des ministres du 28 juillet 1993, une reflexion sera engagee a ce sujet. Poursuivant un triple objectif d'efficacite, de clarte et de coherence, cette reforme permettra de mieux definir les possibilites d'intervention respective des regions et des departements et d'assumer leurs responsabilites economiques sans se substituer au secteur bancaire et dans le souci d'une plus grande protection des finances publiques locales.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3747

Rubrique : Commerce exterieur

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1975

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2841